ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité- Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et concertation

Tél. 03.21.69.86.86

EH/SNH/ADL

Arrêté n° 2023 - 1139

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES TULIPES ET RUE DES ROSIERS A LENS, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL RACING CLUB DE LENS / OM (MARSEILLE) LE SAMEDI 6 MAI 2023.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 2005-687 du 31 mars 2005, portant réglementation de la circulation, rue des Dahlias et des Rosiers à Lens,

Considérant qu'à l'occasion du match de football opposant LE RACING CLUB DE LENS à L'OM (MARSEILLE) organisé au stade BOLLAERT-DELELIS le samedi 6 mai 2023, il est indispensable de réglementer la circulation des bus de supporters, rue des Tulipes et des Rosiers à Lens.

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Le samedi 6 mai 2023, et en fonction des besoins, la circulation sera modifiée dans les rues des Tulipes et des Rosiers à Lens, à l'occasion du match de football RACING CLUB DE LENS / OM (MARSEILLE) :**

Afin de permettre la fluidité de circulation des bus de supporters, la circulation sera modifiée comme suit :

- **De 17h00 à 21h00** *:* la rue des Tulipes sera mise en sens inverse de circulation (*partie comprise entre la rue des Rosiers et de l'avenue des Lilas*) pour permettre aux bus de rejoindre la rue des Cytises et le parking P10 du Stade Bollaert Delelis,

- **De 22h00 à 01h00** : la rue des Tulipes sera mise en sens inverse de circulation (partie *comprise entre la rue des Cytises et l'avenue des Lilas*), la rue des Rosiers sera mise en sens inverse de circulation (*partie comprise entre la rue des Tulipes et la rue Léon Blum),* pour permettre aux bus de rejoindre la rue Léon Blum puis la route de Béthune en direction de l'A21.

Les Forces de Police seront chargées de leur encadrement et de la circulation.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2005-687 en date du 31 mars 2005 concernant les dispositions de circulation rue des Rosiers à Lens, sera suspendu pour la journée du 6 mai 2023 aux lieux et heures indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction. De même, ils seront tenus d'afficher de manière visible le présent arrêté rue des Rosiers ainsi qu'aux rues adjacentes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2023

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE